

LIMOGES METROPOLE

Du **16 AVR. 2024**

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°03 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-47 et suivants

N°202400175

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Le PLU de la commune de Limoges a été approuvé en Conseil Communautaire le 26 juin 2019. Dans le cadre du projet de reconversion de la caserne Marceau, il s'avère nécessaire de supprimer un emplacement réservé ; celui-ci ne permettant pas la réalisation du programme de logements qui est envisagé aujourd'hui.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée portera sur plusieurs points du règlement graphique et du règlement écrit :

- La suppression de l'emplacement réservé LS03 sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne caserne Marceau
- La suppression de l'emplacement réservé LS03 du tableau des emplacements réservés inscrit dans le règlement écrit
- La suppression de l'emplacement réservé LS03 du tableau des emplacements réservés (pièce 6.3 du Plan local d'urbanisme de Limoges)

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-47 et aux modalités de mise à disposition édictées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet
- Affichage du même avis à la mairie de Limoges concernée par la modification simplifiée et au siège de Limoges Métropole, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

- Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les Personnes publiques associées et organismes associés, pendant 1 mois, à la fois en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole, mais également dans les mairies annexes de la Ville de Limoges, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le dossier du projet de modification devra être publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le

16 AVR. 2024

Le Président,

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Transmis à la Préfecture le 18.04.2024

Publié le 18.04.2024

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.